

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 10 NOVEMBRE 2020 A 20h00
A LA SALLE DE L'ILOT

Date de convocation 04/11/2020

Date d'affichage du compte-rendu 17/11/2020

Etaient présents : COUDERC Eric, Maire, BREBION Benoit, CADORET Nadia, GIRARDEAU Nadia, HERSANT Marie-Noëlle, PICHON Daniel Adjoint, BERTRAND Endy, BOISSINOT Jérôme, BOUSSEAU Vincent, CHALMEL Florence, CRÉPIN Cédric, DROUET Céline, FEDFEBEL Dominique, FERCHAUD Marie-Paule, FORGET GAGEOT Florence, GABARD Bruno, GILBERT Philippe, GUIMBRETIERE Sylvain, JADEAU Valérie, MORISSET Marie-Paule, PAPIN Alexandra, PASQUIER Nicole, PERRAULT Christophe, REMIGEREAU Elodie, RODRIGUES Sarah, ROUX Jean-François, SELLES Jérôme Conseillers Municipaux

Absent représenté : /

Absent excusé : /

Absent : /

Secrétaire de séance : DROUET Celine

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux d'observer une minute de silence en hommage notamment aux attentats intervenus récemment.

→ *Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020 est approuvé sans observations particulières.*

Il est proposé de reporter au mois de décembre les points suivants :

- *Enfance / jeunesse : conventions avec la CAF*
- *Tarifs services enfance / jeunesse au 01/01/2021*

ORDRE DU JOUR

I DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Déclarations d'Intention d'aliéner

Non exercice du DPU pour les dossiers ci-dessous :

- Dossier reçu le 30 septembre 2020 – Bâti sur terrain d'une superficie de 702 m² - Section AE n° 40 – 9 rue de la Corniche appartenant aux Consorts PERROCHEAU.
- Dossier reçu le 7 octobre 2020 – Bâti sur terrain d'une superficie de 72 m² - Section AE n° 513 – 16 rue de la Jouvence appartenant à la SCI YVONNICK.
- Dossier reçu le 20 octobre 2020 – Bâti sur terrain d'une superficie de 125 m² - Section AI n° 17 – 9 rue de la Jouvence appartenant à Mme FREMONDEAU Nadège.

2. Autres décisions du Maire entrant dans les délégations

DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
22/10/2020	Mairie	Aménagement bureau serv. techn.	MURZEAU Aurélien	1 855,91 €
22/10/2020	Rue de la Grande Friche	Réparation voirie	CHOLET TP	3 516,24 €
27/10/2020	Clef des Sports	8 bancs	MAGEQUIP	1 238,40 €
30/10/2020	Périscolaire	2 bancs avec patères	MANUTAN COLLECTIVITES	1 503,96 €
05/11/2020	Salle la clef des champs	33 chaises bleues	CBS	3 950,00 €
07/11/2020	-	Vêtements travail serv. techn.	POUSSARD EQUIPEMENTS	1 978,66 €
29/10/2020	Rue Jean Yole (vente terrain cabinet hypnothérapeute)	Bornage	MAIORE VRIGNION JOUCK	1 200,00 €
05/11/2020	Rue du Champ Blanc	Relevé topo faisabilité parcellaire	MAIORE VRIGNION JOUCK	1 920,00 €

// FINANCES

1 Location terres agricoles communales année 2021

Il est rappelé les lieux et superficies concernées :

- a. Le « pré Baillou » - Rue du Guichet - Prairie louée à l'EARL « Le Roc Fleuri »
Il s'agit d'un terrain de 2ha 30a (emprise déduite du sentier piétonnier mis à disposition des randonneurs).
- b. Terrain situé dans la prairie de la Sagesse loué à Mme MORIN de Treize Vents
Superficie de 1ha 30a

La question a été examinée le 29 octobre dernier en commission Environnement. Il a été proposé de reconduire le tarif 2020 soit 106 € l'hectare.

Il est précisé que ces locations sont accordées à titre précaire et sous condition de libérer les lieux en cas de besoin lié à l'intérêt public local et notamment implantation ou extension d'activités (industrie, commerce, services, artisanat).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le prix de location des terres agricoles pour l'année 2021 au tarif de 106 € l'hectare.

Exprimés : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

2 Appel au don communes sinistrées des vallées des Alpes Maritimes suite à la tempête

L'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes a lancé un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes suite à la tempête meurtrière Alex qui a lourdement frappé le territoire le 2 octobre dernier. Les inondations destructrices ont provoqué de nombreux dégâts.

Après s'être concerté entre les communes du canton, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 0,50 €/habitant soit 3 609 hab. x 0,50 € = 1 804,50 €.

Le Conseil Municipal, à 24 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS décide de verser une subvention de 1 804,50 € au profit de l'association des Maires et Maires Ruraux des Alpes Maritimes.

Exprimés : 27 Pour : 24 Contre : 1 Abstentions : 2

III FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

1. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus (seuil abaissé depuis mars 2020) de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Il fixe notamment :

- Les règles des séances du Conseil Municipal.
- Le fonctionnement des commissions.
- La tenue des séances du Conseil Municipal.

Vous trouverez ci-joint le projet de règlement intérieur qui sera examiné en séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur pour le mandat 2020/2026 tel que joint en annexe au présent compte-rendu.

Exprimés : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

2. Droit à la formation des conseillers municipaux

Les élus municipaux peuvent bénéficier d'une formation pour l'exercice de leurs fonctions dont les modalités d'exercice doivent être définies par le conseil municipal (article L. 2123-12 du CGCT).

L'organe délibérant a l'obligation de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ces membres.

Il détermine à cette occasion les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Le montant alloué pour la formation des élus pour l'exercice 2020 est de 2 500 €.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Ce document donne lieu à débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du droit à la formation des conseillers municipaux dans les conditions énoncées ci-dessus.

Exprimés : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

IV AFFAIRES FONCIERES

1. Vente terrain en bordure de la rue de Jean Yole – Cabinet hypnothérapeute

Il est proposé de vendre une partie du terrain constructible disponible à proximité des cabinets des podologues et kiné rue Jean Yole à Mme Poupin qui a pour projet d'installer un cabinet d'hypnothérapie,

Prix de vente proposé : 60 € TTC/m² (sur la base des derniers prix à Ste Anne).
Le nouveau bornage délimitant la surface à céder est en attente du géomètre.

Le Conseil Municipal, à 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire à procéder à la cession du terrain situé rue Jean Yole pour un montant de 60 € TTC/m² et suivant le bornage réalisé par le géomètre d'une superficie de 406 m².

Exprimés : 27 Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 3

2. Convention de rétrocession de la voirie d'accès aux 2 lots du lotissement EHPAD Montfort

Afin de déposer le permis d'aménager pour la création des deux lots du lotissement, l'EHPAD Montfort doit passer une convention avec la commune pour la rétrocession gratuite de la voie d'accès.

Le projet de convention est joint au présent compte-rendu.
Il est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Exprimés : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

V RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES EXTERIEURS

1. Bibliothèque - Convention d'objectifs entre le département de la Vendée, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et la commune

Il est rappelé que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les communautés de communes. Le Département peut néanmoins leur apporter son soutien dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence en matière de lecture publique. Au sein des services départementaux, ce soutien est assuré par la Direction des Bibliothèques.

La Direction des Bibliothèques et les bibliothèques municipales qui bénéficient de son soutien constituent le réseau des bibliothèques de Vendée.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention tripartite entre le Département de la Vendée, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et la Commune ayant pour objectif de déterminer le rôle de l'une et l'autre des collectivités et fixe les engagements réciproques des parties. Vous trouverez en annexe le projet de convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'objectifs telle que jointe en annexe au présent compte-rendu.

Exprimés : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

2. Convention de délégation de compétences de la Région aux autorités organisatrices de second rang de Vendée – Avenant n° 2

La Région des Pays de la Loire a conclu avec les organisateurs secondaires des conventions de délégation de compétences en matière d'organisation et de gestion des services de transport scolaire, et ce à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

Afin de répondre aux attentes des organisateurs secondaires en matière de financement, il y a lieu de modifier la délégation de compétences des organisateurs secondaires, à compter de la rentrée scolaire 2020/2021, comme suit :

Frais de gestion

La Région indemniser les organisateurs secondaires de leurs frais de gestion à hauteur de 15€ par an et par élève (1,50€ par mois) au lieu des 13,50€ par an et par élève (1,35€ par mois) précédemment indemnisés.

Cette modification fait l'objet d'un avenant n°2 sachant que les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention signée avec la Région dans le cadre de la gestion des transports scolaires.

Exprimés : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

VI INTERCOMMUNALITE

1. Convention de publication de données ouvertes - BAL 85

L'open data ou ouverture des données publiques consiste, pour les administrations, en la mise à disposition de façon libre et gratuite de données brutes produites ou reçues dans le cadre d'une mission de service public pour permettre leur réutilisation et la production par exemple de nouveaux services aux usagers.

L'ouverture des données publiques concerne l'ensemble des domaines de compétences des collectivités. A l'exception des données à caractère personnel et de quelques données protégées, elle renvoie notamment aux données disponibles dans les tableurs, logiciels métiers, notes et rapports, systèmes d'information géographique.

Les adresses font partie du socle de base des données publiques devant être mises en open data. Elles sont stratégiques dans de nombreux domaines comme la sécurité, le commerce, l'état civil, les impôts et le déploiement de la fibre.

Afin de répondre à ces enjeux stratégiques Géo Vendée, plateforme départementale en matière d'information géographique du département de la Vendée, a mis en place la Base Adresse Locale Vendée (BAL85) sur l'ensemble du département. La Communauté de Communes a adhéré à ce dispositif en fin d'année 2018, et la plateforme est opérationnelle sur son territoire depuis le mois de septembre 2019.

La convention a pour objet de permettre à GéoVendée de publier les données ouvertes de la Commune sur le portail « data.vendee.fr ».

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention de publication de données ouvertes avec GéoVendée.

Exprimés : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

VI RESSOURCES HUMAINES

1. Adhésion à l'unité Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Vendée

La dernière délibération décidant d'adhérer au service « Missions temporaires » du Centre de Gestion datant du 9 décembre 2013 et suite à la modification de certaines conditions de la convention depuis, il est proposé de reprendre une nouvelle délibération.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée gère un service « missions temporaires » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

Il est proposé d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT, les heures supplémentaires, les indemnités de congés payés éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission de 8,50 % (au lieu de 5 % dans l'ancienne convention). Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'adhésion à l'unité Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Vendée.

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

VIII ENFANCE JEUNESSE

1. Projet éducatif

Dans le cadre du transfert de la gestion enfance / jeunesse à la municipalité, la DDCS nous demande de rédiger un projet éducatif.

Ce document constitue une trame à destination du directeur de l'accueil de loisirs, lui permettant ensuite d'élaborer son projet pédagogique.

Ce document est différent du projet éducatif de territoire (PEDT) en cours de rédaction dans le cadre de l'audit enfance / jeunesse.

Le projet éducatif est joint en annexe à la présente note de synthèse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de transfert des services enfance / jeunesse à la commune ;
- Approuve le projet éducatif tel que joint en annexe.

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

2. Contrat Restoria

Dans le cadre du transfert de la gestion du restaurant scolaire, de l'accueil de loisirs, du périscolaire et de la jeunesse, il convient de transférer les contrats qui lient l'association vers la municipalité.

Ainsi, afin d'assurer la continuité du service du restaurant scolaire, il convient de transférer le contrat qui lie l'association à Restoria pour la conception des repas (repas restaurant scolaire, centre de loisirs, goûter et matière première pour le petit déjeuner) et la gestion du self (service et réapprovisionnement).

Suite à une rencontre avec Restoria, les engagements contractuels demeureront inchangés suite à ce transfert.

Le détail du contrat est présenté en séance.

Il est prévu de signer ce contrat jusqu'à la rentrée de septembre 2022, nous permettant de préparer au cours de l'année 2021 une nouvelle mise en concurrence pour cette prestation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le transfert du contrat Restoria au 1^{er} janvier 2021 de l'association Familles Rurales vers la commune dans les mêmes conditions que celles mises en place auprès de l'association et dans le cadre du transfert de la compétence restaurant scolaire ;
- Dispose que ce contrat prendra fin, sans possibilité de reconduction tacite, le 31 août 2022, une nouvelle mise en concurrence étant programmée à la fin de l'année 2021.

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

IX QUESTIONS DIVERSES

1. Collecte solidaire de vieux mobiles organisée par l'éco organisme ECOLOGIC en partenariat avec les Ateliers du Bocage

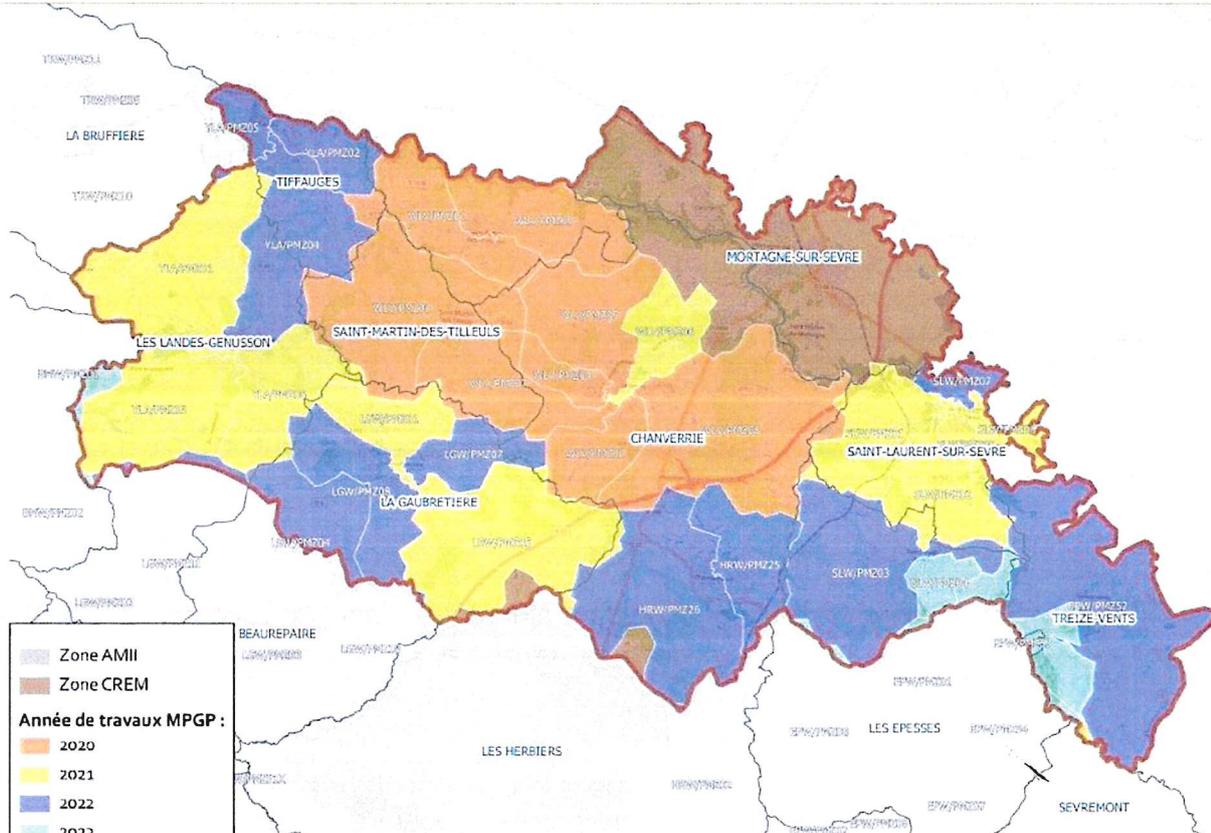
Une box va être mise à disposition à la mairie pour la collecte de téléphones portables au profit du téléthon (15 € reversés par box pleine). Les téléphones sont ensuite soit reconditionnés et revendus, soit utilisés pour leurs pièces.

2. Fibre optique
Ci-dessous la carte du déploiement de la fibre optique

LaFibre85
by altitudeIntra

Déploiement MPPG - Pays de Mortagne

Vendée
Numériq



3. Spectacle Arnaud Tsamère

Des échanges vont avoir lieu avec les élus de Mortagne pour savoir s'il ne serait pas possible de décaler le spectacle programmé en janvier afin de permettre une plus grande capacité de spectateurs lorsque les conditions sanitaires se seront stabilisées.

A Saint Laurent sur Sèvre, le 17 novembre 2020

Le Maire,
Eric COUDERO

